

**COMMUNE de CROUY sur OURCQ**

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 25 MARS 2016**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil seize et le vingt cinq mars à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire.

**Etaient présents :** Mme GOOSSENS Maria-Christine, Mr PRZYBYL Bruno, Mme VANISCOTTE Delphine, Mr NOVAK Jean-Luc, Mme LARSONNEUR Ginette, Mr HOLLANDE Alain, Mme GODE Martine, Mr NEYRAUD Olivier, Mme JANSSENS Catherine, Mr NOTARIANNI Marc, Mme FOUCHAULT Catherine, Mr FAIGNER Philippe, Mme DA SILVA Christine, Mme AUBRIOT Maria Margarida, Mr GOBET Thomas.

**Pouvoirs :** Mme FOUQUET VERNET Magali a donné pouvoir à Mme GOOSSENS Maria-Christine  
Mr KERGAL Michel a donné pouvoir à Mr PRZYBYL Bruno  
Mme MAGLIERI Sandrine a donné pouvoir à Mme DA SILVA Christine

**Absents :** Mr ETIENNE Victor

Madame AUBRIOT Maria Margarida a été nommée secrétaire.

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, déclare la séance ouverte à 20 H 30, le quorum étant atteint (15 membres présents, 3 pouvoirs).

Après lecture du compte rendu du précédent Conseil Municipal par Madame GOOSSENS Maria-Christine, aucune observation n'est présentée par les membres de l'assemblée. Le Conseil Municipal, en l'absence de remarque, adopte le compte rendu du précédent conseil municipal, réuni le 11 décembre 2015.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : APPROBATION**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Ginette LARSONNEUR, Conseillère Municipale, Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015,  
Dressé par Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,  
Après s'être fait présenter le Budget Unique et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

1/ **lui DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	RecettesExcédent
<b>Résultats reportés</b>	253 172,00 €			968 057,50 €	253 172,00 €	968 057,50 €
<b>Opérations de l'exercice</b>	381 288,21 €	577 321,66 €	818 066,61 €	1 099 666,52 €	1 199 354,82 €	1 676 988,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>634 460,21 €</b>	<b>577 321,66 €</b>	<b>818 066,61 €</b>	<b>2 067 724,02 €</b>	<b>1 452 526,82 €</b>	<b>2 645 045,68 €</b>
<b>Résultat de clôture</b>	57 138,55 €			1 249 657,41 €		1 192 518,86 €
<b>Restes à réaliser</b>	88 035,08 €	56 416,06 €				56 416,06 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>145 173,63 €</b>		88 035,08 €			<b>1 248 934,92 €</b>
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>88 757,57 €</b>	<b>1 249 657,41 €</b>	<b>88 035,08 €</b>	<b>1 249 657,41 €</b>		<b>1 160 899,84 €</b>

- 2/ **CONSTATE**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3/ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- 4/ **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tel que résumés ci-dessus.

#### COMPTE DE GESTION 2015 : APPROBATION

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique « commune » de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant l'exactitude des comptes, **DECLARENT**, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

#### RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2015 : AFFECTATION

Les membres du Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015,

Constatant que **le compte administratif 2015** fait apparaître un **excédent de fonctionnement égal à 1 249 657,41 €**, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement 2015 comme suit :

##### Pour mémoire

Déficit antérieur reporté (report à nouveau – débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau – créditeur)	968 057,50 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	825 383,00 €

#### RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'EXERCICE 2015 :

**EXCEDENT 281 599,91 €**

<b>RESULTAT CUMULE au 31/12/2015</b>	<b>EXCEDENT</b>	<b>1 249 657,41 €</b>
--------------------------------------	-----------------	-----------------------

<b>A. EXCEDENT de FONCTIONNEMENT au 31/12/2015</b>	<b>1 249 657,41 €</b>
--	-----------------------

##### Affectation obligatoire

- A l'apurement du déficit (report à nouveau – débiteur)
- **Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement compte 1068** **88 757,57 €**

##### Solde disponible affecté comme suit :

- Affectation complémentaire en réserves (comptes 1068)
- **Affectation à l'excédent reporté (lg 002)** **1 160 899,84 €**

## BUDGET UNIQUE 2016 : VOTE

Le Maire présente au Conseil Municipal les propositions globales de la Commission des Finances concernant l'établissement du Budget Unique 2016 « Commune », en application de l'instruction budgétaire et comptable M14.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le **BUDGET UNIQUE 2016 « COMMUNE »**, arrêté, en dépenses et en recettes, comme suit :

- **SECTION de FONCTIONNEMENT :** **2 104 012,84 €**
- **SECTION d'INVESTISSEMENT :** **1 429 079,47 €**

## FISCALITE LOCATE DIRECTE : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Madame le Maire :

- *présente* au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2016,
- *rappelle* qu'en date du 04 décembre 2015, les membres de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq (CCPO) ont émis un avis favorable à la mise en place de la fiscalité professionnelle unique (FPU). A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCPO se substitue à l'ensemble des communes pour la gestion et la perception du produit de la fiscalité professionnelle. Une attribution de compensation, basée sur les produits perçus l'année précédente, sera reversée par la CCPO à chaque commune concernée.
- *propose* que les taux inhérents à la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière (bâti) et la Taxe Foncière (non bâti) soient augmentés de 1 % pour l'année 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, les taux applicables aux 4 taxes locales directes, comme indiqués ci-dessous :

- Taxe d'habitation : 14,08 %
- Taxe foncière bâtie : 18,25 %
- Taxe foncière non bâtie : 50,67 %

Le calcul du produit fiscal, pour l'année 2016, se résume ainsi qu'il suit :

<b>TAXES</b>	<b>BASES</b>	<b>TAUX</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation	1 701 000,00 €	14,08 %	239 501,00 €
Taxe foncière (bâti)	1 349 000,00 €	18,25 %	246 193,00 €
Taxe foncière (non bâti)	49 200,00 €	50,67 %	24 930,00 €

## SCOT MARNE-OURCQ : MUTUALISATION DES SURFACES URBANISABLES POUR LA ZAE DES EFFANEAUX

Madame GOOSSENS Maria-Christine présente aux membres de l'assemblée le projet de mutualisation de surfaces urbanisables pour la ZAE des Effaneaux, dans le cadre du SCOT Marne Ourcq (Schéma de Cohérence Intercommunale).

Pour mémoire, le SCOT Marne-Ourcq doit être compatible avec le SDRIF approuvé le 27 décembre 2013.

Le SDRIF 2013 définit plusieurs orientations réglementaires concernant les nouveaux espaces d'urbanisation à l'horizon 2030 :

« La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espace et donc au développement par la densification du tissu existant. »

« Les documents d'urbanisme peuvent planifier des espaces d'extensions urbaines qui doivent être maîtrisées, denses, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. »

« Pour éviter le mitage des espaces agricoles, boisés et naturels, l'urbanisation doit se faire en continuité de l'espace urbanisé existant. »

**1 – Les secteurs d’urbanisation préférentielle** (pastilles oranges indiquées sur la carte du SDRIF 2013)  
« Chaque pastille indique une capacité d’urbanisation de l’ordre de 25 hectares. »

**2 – Les secteurs de développement à proximité des gares** (sont concernés les secteurs situés dans un rayon de l’ordre de 2 kilomètres autour d’une gare)

« À l’horizon 2030, une extension de l’urbanisation de l’ordre de 5% de la superficie de l’espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs.

Ces extensions doivent être en continuité de l’espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée. »

**3 – Les agglomérations des pôles de centralité à conforter**

« À l’horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l’urbanisation de l’ordre de 5% de la superficie de l’espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l’agglomération du pôle de centralité à conforter.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

**4 – L’extension modérée des bourgs, des villages et des hameaux**

« À l’horizon 2030, une extension de l’urbanisation de l’ordre de 5% de l’espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. »

« Les capacités d’urbanisation non cartographiées offertes au titre des secteurs de développement définis précédemment par le SDRIF 2013 peuvent être cumulées. Elles peuvent s’ajouter aux capacités cartographiées offertes par les pastilles des secteurs d’urbanisation préférentielle ».

Le SDRIF 2013 ne fixe pas de vocation pour les extensions de l’urbanisation. Le potentiel inscrit dans le SDRIF 2013 peut donc être utilisé pour tout type d’urbanisation (habitat, économie, commerce, équipement, loisirs...).

Une mutualisation du potentiel d’urbanisation est par conséquent autorisée par le SDRIF 2013 dans les cas 3 et 4 rappelés ci-avant « pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux ».

Le Syndicat Mixte Marne-Ourcq a estimé, avec l’aide technique du cabinet d’études SIAM urba et à partir des règles du SDRIF 2013, le potentiel global d’urbanisation pouvant être mobilisé à l’horizon 2030 à environ 352 hectares.

La commune de CROUY SUR OURCQ présente un potentiel d’un total de 9,2 hectares dans le SDRIF 2013 pouvant être ouvert à l’urbanisation, à compter du 27 décembre 2013, en fonction des besoins à court et moyen terme.

Le projet de SCoT Marne-Ourcq de février 2016 a défini globalement les besoins de développement résidentiel et économique dans le respect des principes du Grenelle de consommation économe de l’espace. La programmation foncière ainsi définie dans le SCoT (environ 250 hectares) assure la compatibilité du SCoT avec le SDRIF 2013, et ne nécessite pas de mobiliser l’ensemble du potentiel d’urbanisation inscrit dans le SDRIF 2013. Il décline géographiquement (à l’échelle de l’armature urbaine du territoire) les enveloppes foncières urbanisables pouvant être mobilisées localement, et précise, à titre indicatif, un potentiel d’urbanisation total de 6,9 hectares pour la commune de CROUY SUR OURCQ

Compte tenu des règles du SDRIF rappelées ci-dessus, 2,3 hectares de la commune peuvent être mutualisés à l’échelle du SCoT pour conforter le projet intercommunal de la zone d’activités économiques des Effaneaux à Dhuisy.

Cette démarche de mutualisation au service de la zone d’activités des Effaneaux permettra de compenser les 25 ha perdus dans le SDRIF 2013 (retrait par la Région sur le site des Effaneaux d’une 3<sup>e</sup> pastille d’urbanisation préférentielle initialement souhaitée par les élus locaux pour le développement économique, et inscrite dans le projet de SDRIF 2008, mais retirée au moment de l’adoption du SDRIF en décembre 2013), alors que le foncier a été acheté par les communautés de communes de Pays de l’Ourcq et du Pays fertois qui en perdraient la valeur et l’usage et ce, dans l’hypothèse espérée d’une extension de la zone après remplissage des actuels 57 ha.

Cette mutualisation n’a pas d’impact sur le document d’urbanisme communal en vigueur. Le potentiel de mutualisation sera indiqué dans le SCoT et décliné ensuite dans le nouveau document d’urbanisme communal (PLU).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS,**

- **EMET un AVIS FAVORABLE** à la mutualisation, dans le cadre du SCoT, de surfaces communales urbanisables au titre du SDRIF 2013,
- **FIXE** à 2,3 hectares la surface mutualisée par la commune de CROUY SUR OURCQ pour conforter le projet intercommunal de la ZAE des Effaneaux à Dhuisy,

## ETUDE : PAVE et DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

### PAVE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation faite aux collectivités locales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

La loi N°2005-102 du 11 février 2005, inhérente à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient physique, visuel, auditif ou mental. Cette loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports.

En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

Dans cette optique, la mission d'élaboration du PAVE comprend 2 phases de travail : un diagnostic (visite des sites et analyse de l'état des lieux) et la définition des solutions techniques avec évaluation financière des actions préconisées).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune de CROUY SUR OURCQ et **EMET un AVIS FAVORABLE** au lancement d'une consultation auprès de cabinets d'études agréés, afin d'élaborer, en concertation avec les élus et la population, le PAVE de la commune de CROUY SUR OURCQ.

### DIAGNOSTIC ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans la continuité de l'élaboration du PAVE, il est imposé, par la loi du 11 février 2005, la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) pour tous les types de handicap.

Avec la réalisation d'un diagnostic accessibilité, conduisant à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), ce dispositif permet de programmer les travaux de mise en accessibilité des ERP de la commune, en précisant le montant des travaux à engager et le financement précis de ces opérations.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'élaborer un diagnostic accessibilité, conduisant à l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour l'ensemble des établissements publics communaux recevant du public et **EMET un AVIS FAVORABLE** au lancement d'une consultation auprès de cabinets d'études agréés, afin d'élaborer ce diagnostic et l'Ad'AP.

## ACTIVITES PERISCOLAIRES : AVENANT – PAUSE MERIDIENNE 12H00 – 14H00

Madame le Maire :

- **présente** aux membres de l'assemblée un avenant au marché, signé le 07 juillet 2015 avec l'association LEOLAGRANGE 24 rue Jean Jaurès 80000 AMIENS, avenant inhérent à la mise à disposition d'un animateur supplémentaire durant la pause méridienne (12H00 – 14H00), compte tenu du nombre d'enfants inscrits à ces activités (30 maternels et 65 élémentaires),
- **précise** que cet avenant s'élève à 5 000,00 €, pour l'année scolaire 2015/2016, soit un nouveau montant du marché s'élevant à 52 935,00 € (marché initial : 47 935,00 € + avenant : 5 000,00 €)

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET un AVIS FAVORABLE** à la passation d'un avenant au marché, signé le 07 juillet 2015, avec l'association LEOLAGRANGE 24 rue Jean Jaurès 80000 AMIENS, chiffré à 5 000,00 €, pour l'année scolaire 2015/2016, soit un montant global du marché égal à 52 935,00 €,

## SDESM : CONTRAT MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2016 2020

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,  
Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques » et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Considérant que la commune de CROUY SUR OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM),

Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de SEINE et MARNE (SDESM) assurait une prestation dans le cadre de l'entretien et la maintenance de l'éclairage public de ses communes adhérentes,

Considérant que le SDESM souhaite poursuivre cette prestation dans l'intérêt des dites communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** d'adhérer au nouveau contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public au SDESM pour une durée de quatre ans (2016 à 2020) et **AUTORISE** le SDESM à consulter les entreprises pour le compte et le bénéfice des communes au travers de ce nouveau marché et à négocier pour le bénéfice de la commune à travers ce contrat le bordereau de prix correspondant aux prestations payées par la commune.

## SDESM : ECLAIRAGE PUBLIC 2016

Considérant que la commune de CROUY SUR OURCQ est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM),

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières,
- **DELEGUE** la maîtrise d'ouvrage au SDESM concernant les travaux sur le réseau d'éclairage public Rue de Montanglos,
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de Montanglos. (luminaire 75 W LED abaissement de 30 % de 22 heures à 5 heures). Le montant des travaux est évalué d'après l'Avant Projet Sommaire à 7 770,00 € (9 324,00 €).

## DETR 2016 : CIMETIERE COMMUNAL

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire,

- *informe* l'assemblée que l'aménagement des allées du cimetière communal a permis l'accessibilité du cimetière aux personnes à mobilité réduite, , lors des décès, nombreuses sont les familles qui se prononcent pour l'incinération et le dépôt d'une urne dans un colombarium,
- *propose* que, en complément des travaux réalisés, soient remplacés les 3 portails du cimetière, permettant, avec l'accessibilité, le renforcement de la sécurité des lieux,
- *dit* que le coût de cet aménagement s'élève à 10 707,00 € HT et peut être financé, en partie, par l'obtention d'une Dotation d'Equipement des Territoriaux Ruraux (DETR) 2016, à hauteur de 50 % du montant HT des travaux.

Le financement de ces opérations pourrait être le suivant :

**ETAT (DETR 2015),**

(50 % du montant HT : 5 353,50 €)

soit :

**5 353,50 €**

**AUTOFINANCEMENT** de

**5 353,50 €**

**Montant total HT :**

**10 707,00 €**

TVA 20,00 % à provisionner :

2 141,40 €

**Montant total TTC :**

**12 848,40 € TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** l'ensemble de l'opération présentée pour un montant total de 10 707,00 € HT soit 12 848,40 € TTC et **DECIDE** du dépôt de la demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2016) auprès de la Sous-Préfecture de MEAUX.

## BAIL DE CHASSE – LES AULNES DE LA MOTELETTE 2016 2017

Madame GOOSSENS informe l'assemblée que Monsieur PICAUD Robert, *adjudicataire du droit de chasse communal, sis « Les Aulnes de la Motelette », cadastré E 93, d'une surface égale à 9 hectares 41 ares*, souhaite que ce bail, reconduit le 15 avril 2014, pour une durée de 9 ans, d'un montant égal à 1 500,00 € annuel, soit révisé à la baisse. Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de procéder, par adjudication publique, à une nouvelle location du droit de chasse, dans la propriété communale « les Aulnes de la Motelette », cadastré E93, d'une contenance égale à 9 hectares 41 ares.

## CONVENTION avec LA POSTE « MAISON DE SERVICES AU PUBLIC »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un souci d'accès aux services de proximité, l'Etat s'est engagé, depuis plusieurs années, dans le développement de « maisons de services au public ».

En écho à cette mesure gouvernementale, le groupe « La Poste » souhaite adapter son réseau de points de contact afin de répondre aux besoins de la population, en mutualisant son réseau avec des opérateurs tiers.

Aussi, à CROUY SUR OURCQ, il est proposé d'ouvrir, dans le bureau de poste, sis 9 rue Geoffroy, « une maison de services au public », soit un espace mutualisé d'accueil d'opérateurs publics ou privés créé par l'Etat.

Cette ouverture est soumise à 4 conditions :

- En complément des services de la Poste, au minimum 2 opérateurs nationaux de prestations sociales ou de l'emploi proposeront des permanences au sein de cette structure,
- Une ouverture des locaux à hauteur de 24 heures hebdomadaire minimum,
- Un local avec un point d'accueil du public et un espace de confidentialité,
- Un outil informatique à la disposition du public, avec liaison Internet.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DONNE** un accord de principe à la mise en place d'une « maison de services au public » dans le bureau de poste situé 9 rue Geoffroy à CROUY SUR OURCQ.,

## QUESTIONS DIVERSES

Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, présente à l'assemblée le projet « trail du Pays de l'Ourcq », projet organisé par l'ACPO, le 04 juin 2017, qui, en complément de deux parcours sportifs (17 et 30 km), proposera une découverte du patrimoine du canton. Le départ et l'arrivée de ce trail sont prévus à CROUY SUR OURCQ.

Madame GOOSSENS informe les membres du Conseil Municipal d'un projet élaboré par l'association « YAKA », dans le cadre du programme « Street Art », programme financé par la DRAC Ile de France. Au travers de ce projet, l'association souhaite mettre en valeur le parc de la Providence, par un travail de couleurs sur les 2 portails. Ce projet ne sera validé qu'après accord de la DRAC Ile de France et une présentation détaillée par l'association.

Madame GOOSSENS présente l'initiative « jardinières comestibles », proposée par des bénévoles crouyciens, souhaitant embellir les 3 jardinières situés sur la Place du Marché avec des plantes aromatiques et potagères, et par ce projet, réunir des bénévoles autour du jardinage et partager cette production avec les habitants.

Madame GODE Martine, Conseillère Municipale, informe l'assemblée de l'ouverture de la maison de santé pluridisciplinaire depuis le 07 mars 2016.

Actuellement occupé par des professions paramédicales (infirmières, kinésithérapeutes, orthophoniste, sage-femme, diététicienne,...), cet équipement accueillera prochainement des médecins, dès les formalités administratives finalisées auprès du Conseil de l'Ordre.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame GOOSSENS Maria-Christine, Maire, lève la séance du Conseil Municipal à 0 H 10.

